

Compte rendu de la séance du 14 avril 2021

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 14 avril 2021

Présents : 11

Votants: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Audrey ARGENCE, Baptiste BENET, Sandra MARQUES

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sandra MARQUES

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu du 22 février 2021
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT :
 - DM_004_2021 Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle B 1406
 - DM_005_2021 Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles B 777 – B 1174 – B 1175
- Approbation du compte de gestion 2020
- Vote du compte administratif 2020
- Affectation du résultat de l'exercice 2020
- Vote des taux d'imposition 2021
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2020 et VOTE du BUDGET 2021
- Inscription de la SARDANE au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO
- Questions diverses :
 - Marché des commerçants

Ordre du jour complémentaire : Modification des statuts du SIVOM de la Vallée du Cady

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter cette question à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du 22 février 2021 est approuvé.

Les décisions municipales :

N°4 du 04-03-2021 : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, parcelle B 1406.

L'immeuble cadastré B 1406 d'une superficie de 19a 01ca, Camp del Priou, ne représente aucun intérêt pour la commune et peut être vendu librement.

N°5 du 18-03-2021 : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, parcelles B 777 - B 1174 - B 1175.

L'immeuble cadastré B 777 d'une superficie de 1a 10ca - B 1174 d'une superficie de 30ca - B 1175 d'une superficie de 91ca, ne représente aucun intérêt pour la commune et peut être vendu librement.

Délibérations du conseil:

Approbation du compte de gestion 2020 (DE 008 2021)

Le Conseil Municipal, au vu de toutes les pièces comptables :
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2020 de la commune (DE 009 2021)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau Président pour le vote du compte administratif : M. BOBE Jean, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par ARRO Patrice, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	77 877.57			658 980.73	77 877.57	658 980.73
Opérations exercice	128 969.47	149 812.31	380 230.83	494 156.21	509 200.30	643 968.52
Total	206 847.04	149 812.31	380 230.83	1 153 136.94	587 077.87	1 302 949.25
Résultat de clôture	57 034.73			772 906.11		715 871.38
Restes à réaliser	48 910.00	22 259.00			48 910.00	22 259.00
Total cumulé	105 944.73	22 259.00		772 906.11	48 910.00	738 130.38
Résultat définitif	83 685.73			772 906.11		689 220.38

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la commune (DE 010 2021)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 772 906.11**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	658 980.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	353 602.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	113 925.38
Résultat cumulé au 31/12/2020	772 906.11

A.EXCEDENT AU 31/12/2020	772 906.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	83 685.73
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	689 220.38
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des taux d'imposition 2021 (DE 011 2021)

M. le Maire indique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour compenser cette suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Concernant le Département des Pyrénées-Orientales, ce taux, voté en 2020 s'élevait à 20,10 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties accompagné de l'application d'un coefficient correcteur selon que la commune est surcompensée ou sous-compensée, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Ainsi à compter de 2021, le nouveau taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB de la commune est égal à la somme des taux de TFPB de la commune et du département voté en 2020.

Toutefois, le Conseil Municipal conserve la possibilité d'augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et de conserver le produit issu de cette augmentation.

Ainsi, il est proposé une augmentation de 1,03%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'augmentation de 1,03 % des taux d'imposition pour l'année 2021 qui sont fixés comme suit :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 43,80 %**
- **Taxe Foncière Propriétés non Bâties (TFPNB) : 70,21 %**

Vote du budget communal de l'exercice 2021 (DE 012 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021 de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés 2021	1 175 980,00	486 759,62
Excédent de fonctionnement 2020 reporté augmenté de l'excédent de fonctionnement du SITC suite à sa dissolution		687 876,03 + 1 344,35 689 220,38
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 175 980,00	1 175 980,00

	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Crédits votés 2021	1 112 660,27	1 112 660,27
Restes à réaliser 2020	48 910,00	22 259,00
Déficit d'Investissement 2020 reporté augmenté du déficit d'investissement du SITC suite à sa dissolution	55 854,95 <u>1 179,78</u> 57 034,73	
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		83 685,73
TOTAL INVESTISSEMENT	1 218 605,00	1 218 605,00
TOTAL BUDGET 2021	2 394 585,00	2 394 585,00

Inscription de la SARDANE au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO (DE 013 2021)

Vu le courrier de l'Association OMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD et la CONFEDERACIO SARDANISTA de CATALUNYA NORD,

Considérant que la Sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du Département des Pyrénées-Orientales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Apporte son soutien à la candidature déposée par la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA en vue de la candidature de la SARDANE à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO

Modification des statuts du SIVOM de la Vallée du Cady (DE 014 2021)

Vu la délibération prise par le Conseil Syndical du SIVOM de la Vallée du Cady, dans sa séance du 31 mars 2021, relative à la modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM de la Vallée du Cady comme suit :« Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Vernet les Bains – Place de l'entente cordiale 66820 VERNET LES BAINS.Le receveur du Syndicat est la Perception de PRADES. »

Questions diverses :

- Le marché des commerçants non sédentaires reprend dimanche 18 avril au même endroit avec des anciens et des nouveaux commerçants. Gilles et Audrey ont prospecté pour diversifier les produits et agrandir le marché.

- cours de taïchi prévus à la salle du lavoir, dispensés par Pierre.

- l'éclairage du parking Badie est à revoir.

- Eclairage public chemin des Mailloles est à prévoir.

A 22h 25 la séance est levée.

Le Maire,

Patrice ARRO

